

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICE

PREAMBULE

AtlanCAD commercialise des logiciels (en qualité de distributeur ou d'éditeur) ainsi que des prestations de service de BIM Management, de conseil, d'audit, d'accompagnement, de maintenance logicielle, de support utilisateur, de formation, de mise en œuvre et intégration, ...

ARTICLE 1 – Champ d'application - Définitions

1.1 - Définitions : A chaque fois qu'elles seront utilisées dans le corps des présentes Conditions Générales, les expressions ci-dessous auront la définition suivante :

« Produits » désigne le matériel et les fournitures informatiques, et/ou les progiciels commandés par le Client ;

« Licence » désigne le droit concédé par l'éditeur au Client sur l'utilisation du produit.

« Prestations » désigne les prestations de services commandées par le Client à savoir notamment les prestations de BIM Management, de conseil, d'audit, d'accompagnement, de maintenance logicielle, de formation, de support utilisateur, de mise en œuvre et intégration, ...

« Client » désigne l'entité qui souscrit l'offre de la société ATLANCAD ;

« Offre » désigne lieu a proposition commerciale précisant les termes et conditions spécifiques de l'offre d'ATLANCAD : les Produits et /ou Prestations souscrits (avec le cas échéant des annexes descriptives des Prestations (périmètre, exclusions, prérequis, description, ...), le prix, la durée du contrat, le cas échéant les délais et lieu de livraison/installation,.... et la durée de validité de l'offre.

« Commande » désigne la souscription à une offre d'ATLANCAD ;

« Conditions Générales » désigne le présent document qui régit les relations commerciales d'ATLANCAD et du Client ;

« Conditions Particulières » désigne les documents précisant les termes et conditions propres à certaines catégories de Produits et de Prestations ; elles complètent les dispositions des Conditions Générales.

« Partie(s) » désigne individuellement ou ensemble ATLANCAD et le Client ;

1.2 - Champ d'application : Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les ventes de Produits et Prestations conclues par la société ATLANCAD.

Elles s'appliquent quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat sur lesquelles les présentes Conditions Générales prévalent.

Les termes et conditions spécifiques à chaque offre d'ATLANCAD sont décrits dans l'Offre correspondant et le cas échéant les conditions particulières applicables aux Produits et/ou Prestations en question.

Les documents contractuels sont dans l'ordre de préséance : l'Offre, les Conditions Particulières, et les Conditions Générales. En cas de contradiction entre eux, les documents contractuels prévalent les uns sur les autres dans l'ordre indiqué ci-dessus.

Ils annulent et remplacent tout document contractuel signé antérieurement entre les parties ayant le même objet et en cours d'exécution.

Toute Commande implique l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière du Client aux Conditions Générales et le cas échéant aux Conditions Particulières relatives aux Produits et/ou Prestations commandés.

Il ne peut être dérogé aux Conditions Générales et Particulières, ainsi qu'aux termes de l'Offre, que par un écrit émanant d'ATLANCAD.

Les Conditions Générales et particulières sont communiquées à toute entité qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande, et sont disponibles sur le site Internet d'ATLANCAD.

Tout autre document que les Conditions Générales, les Conditions Particulières ou l'Offre, notamment tout catalogue, prospectus, publicité, émis par ATLANCAD n'a qu'une valeur indicative et informative, non contractuelle.

ATLANCAD se réserve le droit de modifier tout ou partie des dispositions de ses Conditions générales ou particulières.

Il est convenu expressément que toute nouvelle version sera opposable au Client un mois après son envoi par courrier, sauf opposition du Client avant l'expiration de ce délai.

En cas de refus du Client, il est bien entendu que toute nouvelle version des présentes ne sera pas applicable aux commandes et contrats en cours mais uniquement aux commandes et contrats passés à compter de la date de leur opposition.

ARTICLE 2 – Commandes

2.1 – ATLANCAD établit une Offre. L'acceptation de cette Offre par le Client avant l'expiration de sa durée de validité, vaut Commande.

Le Client déclare avoir obtenu de la part d'ATLANCAD toutes les informations nécessaires quant aux Produits et Prestations proposés, à leurs caractéristiques, leurs performances et leurs limites techniques. Il déclare que les Produits et/ou Prestations commandés correspondent bien à ses besoins.

2.2 - Toute Commande est irrévocable, sauf modification ou annulation acceptée par écrit par ATLANCAD.

En cas d'annulation acceptée par ATLANCAD, la moitié l'acompte versé à la Commande sera de plein droit acquis à ATLANCAD et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts dus en réparation du préjudice subi par ATLANCAD.

2.3 – Si lors d'une précédente commande, le Client s'est soustrait en tout ou partie à son obligation de payer le prix prévu, ATLANCAD pourra légitimement refuser de lui remettre une Offre ou de valider toute nouvelle Commande à moins que ledit Client ne fournisse les garanties nécessaires.

ARTICLE 3 – Documents contractuels, durée du contrat en matière de Prestations

3.1 Le présent contrat est formé des documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique décroissant :

- la Licence d'utilisation de chaque produit commandé
- les présentes conditions générales de vente
- la Commande

En cas de contradiction entre les dispositions contenues dans les documents de rang différent, les dispositions du document de rang supérieur prévaudront.

3.2 La durée initiale du contrat est, sauf dispositions spécifiques, de 12 mois. Elle court à compter de la date précisée dans les conditions particulières applicables ou l'Offre.

A l'issue de cette durée, le contrat se renouvelle par tacite reconduction par période de 12 mois sauf dénonciation par l'une des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, 3 mois avant le terme de la période en cours.

En cas de résiliation avant le terme prévu, à l'initiative ou pour faute du Client, quelle qu'en soit la cause (sauf manquement prouvé d'ATLANCAD à ses obligations contractuelles), le Client est automatiquement et immédiatement redevable de toutes les sommes non échues dues jusqu'au terme prévu contractuellement.

ARTICLE 4 – Tarifs - Modalités de règlement – Clause pénale

4.1- Tarifs : Sauf dispositions spécifiques, les Produits et Prestations sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la livraison. Les prix indiqués par ATLANCAD dans son Offre sont ainsi susceptibles de révision notamment en cas de variation des tarifs de ses fournisseurs. En cas d'augmentation du prix HT égale ou supérieure à 10% par rapport au prix figurant dans l'Offre, le Client peut annuler la Commande, mais dans sa totalité seulement, sans indemnité ni dommages-intérêts pour l'une ou l'autre des parties.

Les tarifs s'entendent nets, hors taxe, et hors frais de livraison, de manutention, et le cas échéant de déplacement des personnels d'ATLANCAD. La T.V.A. applicable est celle en vigueur au jour du fait générateur de la taxe. ATLANCAD est en droit de modifier ses tarifs à tout moment, sans préavis, et sans encourir de responsabilité de ce fait.

4.2 – Modalités de règlement

Le prix est, sauf dispositions spécifiques, payable en totalité à la commande.

Si le versement d'un acompte est convenu entre les parties, la Commande n'est enregistrée par ATLANCAD qu'après versement de cet acompte et le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture des Produits.

Aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement comptant ou antérieur à celui figurant sur la facture émise par ATLANCAD.

Toute réclamation sur les éléments d'une facture doit être portée à la connaissance d'ATLANCAD dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de sa réception. Passé ce délai, aucune réclamation n'est recevable. Seul l'encaissement effectif des moyens de paiement, et non pas leur simple remise, est considéré comme valant paiement au sens des Conditions Générales.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, sur le montant TTC dû, pourront être exigées par ATLANCAD, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable avec exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action qu'ATLANCAD serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, ATLANCAD se réserve en outre le droit de suspendre l'exécution de ses obligations au titre du contrat en question et de tout autre contrat portant sur des Prestations connexes ou accessoires, et d'annuler toutes éventuelles remises accordées au Client.

Par dérogation aux dispositions du Code civil, il est expressément prévu que dans l'hypothèse où serait dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, ATLANCAD sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera, l'imputation éventuellement indiquée par le Client étant purement et simplement inopérante.

En outre, les frais de recouvrement (par voie d'huissier ou judiciaire) seront supportés par le Client qui s'y engage.

4.3 – Prestations de formation

Les commandes de Prestations de formation ne sont acceptées par ATLANCAD que si elles sont accompagnées du règlement de la totalité du prix ou des justificatifs adéquats de la prise en charge par un organisme gérant les fonds de formation. Une facture acquittée est alors adressée dès réception au payeur.

Toute annulation ou demande de report doit parvenir par écrit à ATLANCAD au moins 10 jours ouvrables avant le début de la formation. A défaut, le prix versé par le Client restera acquis à ATLANCAD à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'elle serait en droit d'intenter à l'encontre du Client.

Le Client a la possibilité de remplacer le participant initialement inscrit à une formation par un autre participant appartenant à son entreprise.

ATLANCAD se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant. Elle en informe le Client dans les meilleurs délais et mettra tout en œuvre pour proposer une nouvelle date de formation au Client dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 – Modalités de fourniture des Produits et Prestations – Garantie

5.1 - Les délais de fourniture éventuellement mentionnés dans les conditions particulières applicables ou dans l'Offre, sont donnés à titre indicatif et sans aucune garantie. Sauf disposition contraire prévue à la Commande, le Client autorise ATLANCAD à procéder à des livraisons partielles.

Les retards éventuels ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, indemnités, pénalités ou retenues à titre direct ou indirect. En toute hypothèse, la fourniture dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers ATLANCAD.

Les Produits et Prestations sont fournis au lieu indiqué dans l'Offre.

5.2 – Prise en charge des appels des Clients notamment pour les demandes d'assistance :

ATLANCAD reçoit les appels des Clients sur la période de service suivante : du lundi au Vendredi (sauf jours fériés), de 9H00 à 12 H 30 et de 14H00 à 17H30, sauf le vendredi fermeture à 17H00.

Les journées de formation et de Prestations sur site sont d'une durée maximale de 7h00, comprises entre 8H et 18H. Sauf cas particuliers, toute heure commencée est due.

5.3 - Sous-traitant : Il est expressément convenu entre les parties que les Prestations peuvent être sous-traitées par ATLANCAD à une société faisant ou non partie du Groupe ATLANCAD. ATLANCAD répond solidairement envers le Client des sous-traitants.

5.4 - Réception : La livraison des produits logiciels est effectuée par l'éditeur et par courriel. Selon les instructions du courriel, Le Client procède au téléchargement de ses produits.

Le client déclare avoir pris connaissance des caractéristiques et des limites d'Internet décrites ci-dessous :

- Les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes ayant des caractéristiques et capacités techniques diverses. De ce fait, nul ne peut garantir le bon fonctionnement d'Internet.

- Les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels. La communication de mots de passe et plus généralement de toute information à caractère sensible est effectuée par le client à ses risques et périls.

En parfaite connaissance des caractéristiques d'Internet, le client renonce à engager la responsabilité du vendeur concernant un ou plusieurs des faits ou événements mentionnés ci-dessus.

De manière générale lors de la livraison, le Client est tenu de vérifier la conformité des Produits et Prestations fournis à la commande en quantité et qualité.

A défaut, les Produits sont réputés sans vices apparents, et ATLANCAD est déchargée de toute responsabilité concernant lesdits produits.

En outre, toute réclamation pour non-conformité ou vice apparent doit également être signalée à ATLANCAD par courrier recommandé avec accusé de réception dans les cinq jours suivant la réception des Produits ou des Prestations, à peine d'irrecevabilité.

Si la non-conformité ou le vice apparent est reconnu, la responsabilité d'ATLANCAD se limitera, à son choix, (i) soit à la correction de la non-conformité ou du vice, (ii) soit à l'échange du Produit pour remplacement, (iii) soit au remboursement de la commande, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

La défectuosité partielle d'une livraison ne peut justifier son rejet total.

Aucun Produit ne sera repris ou échangé sans accord préalable et écrit d'ATLANCAD, et respect de la procédure de retour prévue dans les conditions particulières. En cas de Produit repris ou échangé suite à une erreur du Client, celui-ci s'engage à verser à ATLANCAD une pénalité correspondant au montant de la pénalité versée le cas échéant par ATLANCAD auprès de son fournisseur.

5.5 – Garantie :

ATLANCAD garantit au Client la bonne exécution des Prestations commandées et s'engage à y apporter les soins et diligences nécessaires. Il est lié par une obligation de moyens.

ATLANCAD ne garantit pas l'aptitude des Produits et/ou Prestations à répondre à des besoins ou objectifs spécifiques du Client qui n'auraient pas été contractualisés.

Exclusions de Garantie : En toute hypothèse, sont exclues de toute garantie éventuelle, et sont par suite facturables au Client au tarif en vigueur, les prestations et réparations rendues nécessaires par :

- L'usure normale,
- Le non-respect des prescriptions du constructeur et/ou d'ATLANCAD,
- Des dommages imputables à des produits vendus par des tiers, à des connexions non conformes, à des fournitures non agréées, à des modifications des Produits, à un accident, à une surcharge même passagère, un usage anormal ou non-conforme, une négligence, une destruction volontaire, un non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien, imputable au Client,
- L'intervention d'un tiers non autorisé par ATLANCAD pour procéder à la réparation d'un Produit,
- OU un environnement électrique, climatique, atmosphérique ou autre défectueux.

Pour répondre aux exigences du décret 78-464 du 24 mars 1978 concernant tout contrat conclu avec un non-professionnel ou un consommateur, il est rappelé que les dispositions qui précèdent sont stipulées sans préjudice de la garantie légale qui s'applique en tout état de cause.

ARTICLE 6 – Transfert de la propriété – Transfert des risques

Le transfert de propriété des Produits au profit du Client ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison.

En conséquence, ATLANCAD se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits Produits. Tout acompte versé par le Client restera en toutes hypothèses, acquis à ATLANCAD à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des Produits sera réalisé dès leur expédition par ATLANCAD, les Produits voyageant aux risques et périls du Client.

ARTICLE 7 – Obligations du Client

Le Client s'engage à collaborer avec ATLANCAD en vue de lui fournir, dans les meilleurs délais, tous les moyens et informations nécessaires à la mise en œuvre des Produits et/ou à l'exécution des Prestations commandées.

En outre, dès acceptation de l'Offre, il désigne parmi ses collaborateurs, un ou deux interlocuteurs privilégiés d'ATLANCAD pour chaque type de Prestations commandées.

La bonne exécution des Prestations suppose de la part du CLIENT que :

- Le Client s'engage à fournir tous les documents ou études préalables permettant à ATLANCAD de mener à bonne fin ses prestations,
- Le Client s'engage à mettre en rapport le personnel d'ATLANCAD réalisant les Prestations avec les membres de son personnel concernés par la réalisation des Prestations.
- Le Client s'engage à consulter l'interlocuteur d'ATLANCAD sur toutes conséquences entraînées par d'éventuels changements d'orientation pendant toute la durée des Prestations ou du Contrat,

Le Client devra veiller à ce que le site d'installation des Produits et leur environnement soient conformes aux instructions et notices techniques remises par ATLANCAD, afin de ne pas porter atteinte au fonctionnement des Produits.

Il s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes et instructions d'utilisation et/ou d'entretien des Produits (notice technique), fournies par constructeurs et éditeurs ou accessibles sur leur site Internet.

En cas d'entretien ou maintenance des Produits par un tiers, la responsabilité d'ATLANCAD ne pourra pas être engagée et le Client sera seul responsable de toutes conséquences préjudiciables.

Le Client s'engage à prendre en charge et effectuer, sous sa seule responsabilité, les mises à jour des anti-virus, la protection de son réseau interne par Firewall (pare-feu anti-intrusion), les sauvegardes de tous ses programmes, fichiers et données régulièrement et notamment avant chaque intervention d'ATLANCAD, ainsi que le contrôle du bon fonctionnement des onduleurs, et le contrôle des routeurs et modems afin que ceux-ci ne se connectent pas de façon inopinée. En aucun cas, ATLANCAD ne peut être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers, données ou programmes.

Sur demande expresse du Client et acceptation d'ATLANCAD, celle-ci peut assurer la mise en ordre de marche des Produits commandés. Ces prestations sont facturées au tarif en vigueur à la date de la commande. A ce titre, le Client déclare avoir été informé de la **nécessité d'effectuer une sauvegarde complète de ses systèmes d'exploitation (données, bases de données,**

programmes...) avant toute prestation d'ATLANCAD. Il s'engage à l'effectuer, sous sa seule responsabilité.

En conséquence, le Client reconnaît qu'il reste seul responsable de l'intégrité et la sauvegarde de ses programmes et fichiers de données, en qualité et nombre d'exemplaires.

Le Client déclare qu'il a fait réaliser et est seul responsable du Document unique d'évaluation des risques professionnels prévu par la législation du travail. La responsabilité d'ATLANCAD ne saurait être engagée à ce titre.

Il s'engage à respecter strictement les lois et règlement, en vigueur en France et à l'étranger en matière d'exportation.

Données à caractère personnel : Le Client reste responsable de tout traitement de données à caractère personnel réalisé au sein de son entreprise et s'engage à prendre toutes les mesures administratives et légales nécessaires.

ARTICLE 8 – Assurance

ATLANCAD bénéficie d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les obligations mises à sa charge. Il s'engage à en apporter la preuve sur demande au Client, en lui fournissant une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.

ARTICLE 9 – Responsabilité – Limitation de responsabilité

9.1 – Le personnel d'ATLANCAD détaché chez le Client demeure sous la responsabilité d'ATLANCAD laquelle dirige et encadre seule l'accomplissement des tâches de ce personnel le soumettant à sa seule autorité, et est seul habilité à lui adresser des directives et instructions.

9.2 - En cas d'inexécution par ATLANCAD de l'une quelconque des obligations à sa charge (en application du contrat ou de dispositions légales), les parties conviennent expressément :

- que la responsabilité d'ATLANCAD serait limitée aux dommages matériels directs et que sont expressément exclus de toute réparation tous dommages immatériels, par exemple et sans que cette énumération soit limitative : les pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, de revenus, pertes de commandes, de clients, d'exploitation, les pertes de données, de fichiers, de preuves, ou encore l'atteinte à l'image de marque ou l'action de tiers ;

- que le Client devra saisir les tribunaux compétents dans un délai d'un an à compter de l'inexécution sous peine de forclusion ;

- Et, en toutes hypothèses, que le préjudice qui résulterait de cette inexécution pour le Client ne pourra jamais être réparé au-delà d'une somme maximale (plafond d'indemnisation) correspondant au prix reçu par ATLANCAD au titre des Produits en question ou au montant annuel payé par le Client pour les Prestations concernées.

Les dispositions de la présente clause continueront de s'appliquer même en cas de résolution ou résiliation des présentes constatée par décision de justice devenue définitive.

ARTICLE 10 – Propriété intellectuelle – Référencement

10.1 - Les présentes conditions générales n'emportent aucune cession d'aucune sorte de droits de propriété intellectuelle au Client, notamment sur les logiciels commercialisés, la documentation technique afférente, les marques ...

En conséquence, le Client s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle d'ATLANCAD ou des Editeurs des logiciels qu'il distribue.

Notamment, ATLANCAD reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les logiciels qu'il édite.

Au terme du contrat, quelle qu'en soit la cause, le Client s'engage à désinstaller de ses ordinateurs les logiciels dont il n'aura pas acquis la propriété en bonne et due forme, et à n'en conserver aucune copie.

Les signes distinctifs d'ATLANCAD, tels que ses marques, dénomination sociale, noms commerciaux, noms de domaine, sont protégés par la loi. Toute reproduction totale ou partielle de ces signes sans l'autorisation expresse d'ATLANCAD est prohibée.

Le non respect des dispositions du présent article est susceptible de constituer un acte de contrefaçon engageant la **responsabilité civile et pénale** de son auteur.

10.2 – Le Client autorise ATLANCAD à utiliser son nom, sa dénomination sociale et son logo pour faire état de leur relation commerciale dans le cadre de la présentation de ses activités, sur ses documents commerciaux et ses sites internet.

ARTICLE 11 – Confidentialité

Chaque Partie s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles de toute nature,

commerciale, industrielle, technique, financière, qui lui auront été communiquées par l'autre Partie, ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la Commande ou du contrat. Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute d'une des parties, se trouvent dans le domaine public.

Ces dispositions restent applicables aux parties jusqu'à ce que les informations confidentielles tombent dans le domaine public.

ARTICLE 12 – Non Sollicitation du Personnel

Pendant la durée du contrat (vente de Produits et/ou Prestations), et les douze mois suivant son expiration ou sa résiliation, pour quelque cause que ce soit, le Client s'interdit (sauf accord exprès préalable d'ATLANCAD) de faire travailler directement ou indirectement tout membre du personnel d'ATLANCAD ayant participé à l'exécution du contrat.

En cas d'infraction à la présente interdiction, le Client sera tenu de payer immédiatement à ATLANCAD, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 12 fois le dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou embauchée, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

ARTICLE 13 – Suspension des obligations

Outre les cas habituellement retenus par la jurisprudence française comme cas de force majeure, les obligations d'ATLANCAD seront automatiquement suspendues dans les hypothèses d'événements indépendants de sa volonté expresse empêchant l'exécution normale du contrat, à savoir notamment: les guerres, émeutes, grèves, rupture d'approvisionnement en eau et/ou électricité, blocage ou défaillance du système de télécommunications, blocage des réseaux informatiques extérieurs y compris les réseaux des opérateurs de télécommunications, virus informatiques, sans que cette liste soit limitative.

La Partie constatant l'événement devra sans délai en informer l'autre Partie. La suspension des obligations d'ATLANCAD ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard au profit du Client.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 14 – Résiliation Anticipée

En cas de non respect par le Client de l'une quelconque des clauses des Conditions Générales, des conditions particulières et/ou de l'Offre, et en particulier en cas de défaut de paiement de tout ou partie du prix selon les modalités prévues ou de non respect des obligations mises à sa charge, ATLANCAD se réserve le droit de résilier, sans préavis ni indemnité, la Commande ou le contrat en cours.

En cas de non livraison par Atlancad de tout ou partie d'une commande du Client, le Client se réserve le droit de résilier, sans préavis ni indemnité, la partie de la Commande non livrée.

La résiliation interviendra alors de plein droit un mois après l'envoi d'une mise en demeure demeurée en tout ou partie infructueuse.

ARTICLE 15 – Transfert

Le Client reconnaît irrévocablement à ATLANCAD le droit de transférer ou céder tout ou partie de ses droits et obligations à tout tiers de son choix.

ARTICLE 16 – Dispositions générales

Le fait pour ATLANCAD de ne pas se prévaloir à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes ou des Conditions Particulières, ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Client agit en son nom propre et pour son propre compte en qualité d'entrepreneur indépendant. Il n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager ATLANCAD de quelque façon que ce soit. Aucune des dispositions du Contrat ne pourra être interprétée comme créant, entre le Client et ATLANCAD un mandat, une société, une relation d'agent ou d'employé à employeur.

ARTICLE 17– Litiges – Loi applicable

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales, des conditions particulières et/ou de l'Offre, les parties s'engagent à rechercher à l'amiable une solution.

A défaut de règlement amiable, seule la loi Française est applicable, et **les Tribunaux de Nantes sont seuls compétents, y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.**

Signature :